

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78 184  
Objet

Remboursement de frais  
de transport et d'héber-  
gement à des stagiaires  
ou à des professeurs du  
C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt* décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,  
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULTIN, MAURELLET,  
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER,  
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET:

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. DUFOUR par M. le Maire  
M. COLLE par M. LIS  
Melle FOUCHE par Mme TACQUET  
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 12 décembre 1978, Monsieur le  
Directeur du C.A.R.E.L. indique " qu'il arrive de plus en  
plus fréquemment que certains organismes qui envoient au  
C.A.R.E.L. des stagiaires en fonction nous demandent de rem-  
bourser à ces derniers, leurs frais de transport et d'héberge-  
ment et de faire figurer ces remboursements sur la facture  
des frais de formation que nous leur envoyons à l'issue du  
stage.

Dans certains cas, cette possibilité de rembourse-  
ment est la condition sine qua non de l'envoi des stagiaires  
au C.A.R.E.L. "

Le LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du  
13 décembre 1978,

DECIDE :

- d'autoriser le C.A.R.E.L. à effectuer des remboursements  
de frais de transport et d'hébergement soit en numéraire  
au guichet de la Recette-Perception de ROYAN, soit par  
versement administratif au compte des intéressés pour les  
stagiaires en formation envoyés par certains organismes.
- que tous ces remboursements seront facturés aux organismes  
concernés en fin de stage.

/.....

- que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6436 et les recettes au compte 7339 du Budget annexe du C.A.R.E.L.

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au Registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

